

Commune



La Vespière
Friardel

ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT N°2024-12
Portant sur circulation – Interventions d’exploitation et de
maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie sur le
domaine public de la Commune

Le Maire de la Commune de La Vespière-Friardel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R2131-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l’instruction susvisée, notamment des arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande formulée par courrier en date du 05 juillet 2024 la Société Altitude Infra Calvados domiciliée à COLOMBELLES 14460, 7 Rue Léopold Sédar Senghor, représentée par Mme Laetitia MARCEAU pour les travaux **d’exploitation et maintenance du réseau fibre du Calvados**,

Considérant qu’il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d’urgence.

ARRÊTE

Article 1 : Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l’ensemble du territoire de la Commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou moins
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l’emprise du chantier et en approche de celui-ci pour tout type de véhicules sauf les services d’urgences et riverains.

Article 2 : Le présent arrêté ne s’applique que pour des travaux dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d’urgence.

Article 3 : La Société Altitude Infra Calvados est tenue de mettre en place et d’entretenir sous sa responsabilité la signalisation appropriée suivant typologie d’intervention. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Société Altitude Infra Calvados est autorisée de manière permanente pour l’année 2024 à effectuer les travaux énoncés ci-dessus. Ledit arrêté permanent de voirie est renouvelable chaque année.

Article 5 : La Société Altitude Infra Calvados s’engage à informer systématiquement la Municipalité 48 heures avant chaque intervention afin de coordonner d’éventuels autres demandes ou évènements simultanés.

Article 6 : Conformément à l’article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier, envoyé au Commandant de la gendarmerie d’Orbec et à la Société Altitude Infra Calvados.

Fait à La Vespière-Friardel, le 29 juillet 2024.

Le Maire,
Sylvain BALLOT

